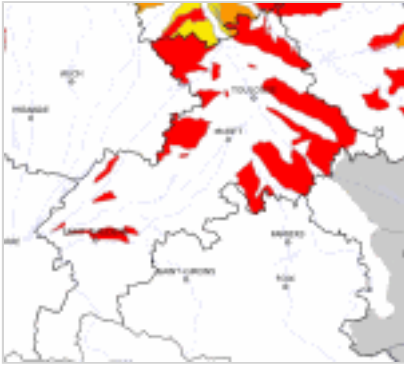


## Sécheresse à Toulouse et dans la région

*Un renforcement des restrictions sur les petits cours d'eau non réalimentés en Haute-Garonne*



La sécheresse fait ressentir ses premiers effets à **Toulouse** et dans la région. **Vendredi 5 juillet 2019**, sous la houlette du préfet de Région, **Étienne Guyot**, a été réuni le troisième comité de l'eau de l'année, pour faire le point sur la situation hydrologique en ce début de période d'étiage, ainsi que de « proposer des restrictions d'usage de l'eau sur certains cours d'eau », soulève la préfecture.

**Le 16 juillet 2019** a été réuni le quatrième comité de l'eau de l'année pour faire le point sur la situation hydrologique ainsi qu'adapter les restrictions d'usage de l'eau à la situation de sécheresse sur certains cours d'eau.

Après quelques précipitations orageuses la semaine passée, la situation tend à nouveau vers une accélération de la baisse des débits dans un contexte météorologique chaud et sec. Même si les débits sont à ce stade encore au-dessus des seuils de vigilance sur les grands axes et que les réalimentations depuis certaines retenues se maintiennent, les petits cours d'eau non réalimentés affichent aujourd'hui majoritairement des écoulements faibles.

Concernant les grands cours d'eau, les seuils de vigilance ont d'ailleurs été dépassés en Garonne aval (à Lamagistère dans le département du Tarn-et-Garonne), engendrant le démarrage du soutien d'étiage de la Garonne par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne depuis les retenues hydroélectriques ariégeoises sous convention.

Suites aux premières mesures de restrictions prises le 05 juillet dernier, la dégradation de la situation hydrologique sur les petits cours d'eau non réalimentés nécessite un renforcement des mesures de restrictions. Un nouvel arrêté est entré en vigueur à compter du 18 juillet 2019 à 8h00 et comprend les mesures suivantes :

- \* une interdiction totale de prélèvement sur le Tescou non réalimenté, en cohérence avec les décisions prises par le préfet du Tarn ;

# ROQUETTE

- \* des interdictions totales de prélèvements sur les petits cours d'eau non instrumentés et non réalimentés. Pour rappel, il s'agit des cours d'eau suivants, concernant globalement une vingtaine d'irrigant : Aïse, Courbet, Cédât, Grasse, Jade, Marès, Mouillonne, ruisseau de Bonnefont, ruisseau de la Galage, ruisseau de Pégó, ruisseau de Rieu-Tort, ruisseau des Pierres, ruisseau de la Serre et Sahugle.

*Vous pouvez consulter les précédents communiqués de presse à l'adresse suivante* 

Cet arrêté entre **en vigueur ce 08 juillet** et est consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne au lien suivant : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Eau-et-assainissement/La-ressource-en-eau/Gestion-des-etiages>